Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20221219-2022-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022 Publication : 21/12/2022

N° D'ORDRE : 2022-237

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29

Présents: 20 SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Pouvoirs: 08
Excusé: 01
Absent: 00
Qui ont pris part
à la délibération: 28

Date de convocation: 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

<u>Pouvoirs</u>: M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pourvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé: M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

5- REVISION 2022 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération. Il existe deux types d'AP: des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple: Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Aussi, il est proposé de créer une AP/CP d'intervention dont le but est de programmer les travaux de rénovation des bâtiments communaux sur plusieurs exercices et dont le descriptif figure ci-dessous. Cette AP/CP sera réajustée en fonction de l'audit des bâtiments communaux mené par la Direction des Services Techniques au cours de l'année 2023.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total
Opération	2023	2024	2025	2026	т.т.с
2023-01	1 128 842,00 €	176 550,00 €	390 000,00 €	310 000,00 €	
Détail des travaux de rénovation des bâtiments communaux et des montants engagés					
Travaux Hôtel de Ville R+1	670 000,00 € 100 000,00 €				
Climatisation Ecole maternelle Louis Clément	300 000,00 €				
Climatisation Ecole élémentaire Louis Clément			360 000,00 €		
Climatisation logements sis Rue des Ecoles		60 000,00 €			
Travaux d'isolation logements sis Rue des Ecoles	20 842,00 €				
Installation LEDs dans les bâtiments communaux		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Remise aux normes – Cantine satellite	18 000,00 €				2 005 392,00 €
Remplacement fenêtres Ecole élémentaire Louis Clément		8 000,00 €			
Remplacement fenêtres complexe Di Lucos		3 550,00 €			
Installation stores Ecole maternelle Louis Clément + Crèche		50 000,00€			
Rénovation thermique Ecoles l'Orée du Bois				300 000,00 €	
Installation photovoltaïques dans les bâtiments communaux		30 000,00 €			
Rénovation de la salle des mariages		15 000,00 €			
Chauffage et climatisation Salle des fêtes			20 000,00 €		
Chauffage et climatisation Cinéma Marc Baron	20 000,00 €				

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR: 23 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

- D'approuver l'AP/CP n°5 pour la rénovation des bâtiments communaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT